



BULLETIN D'ADHÉSION YOGA VINYASA 2025 – 2026

- Mercredi de 10h45 à 11h45 à Mercury

(Petite salle de la salle des Fêtes- A côté du plan d'eau)

NOM.....	
PRÉNOM.....	
Date de naissance.....	Sexe M F
Profession.....	
Adresse.....	
Code postal.....	Ville.....
Téléphone.....	Mail.....

Cotisation : Soit par chèque ou espèce à l'ordre de **Move & Fit**

A l'année	275 €
Au Trimestre	110 €
Carte de 10 séances (valable 6 mois)	120 €
Cotisation association obligatoire	20 €
TOTAL	

Pièce à fournir lors de l'inscription

- Certificat médical autorisant la pratique du Yoga (valable 3 ans et après remplir le questionnaire de santé)
- La signature du règlement intérieur au verso
- Le règlement des cours par chèque ou espèce - (Possibilité de payer en 3 chèques)
- L'autorisation écrite des parents pour les mineurs

Autorisation droit à l'image photo et vidéo :

Autorise ☐ Refuse ☐

D'être pris (e) en photo et ou filmé (e) lors de ce stage et d'utiliser des mêmes images et/ou vidéo à des fins de communications (affiches, articles presse...)

Ce formulaire est à rendre rempli avec les pièces demandées. Tout dossier incomplet sera refusé.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis et m'engage à le respecter

Fait le

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Move & Fit

Article 1 – Adhésion à l'association et règle pour les différents cours

- Toute personne de plus de 18 ans, apte médicalement, peut adhérer à l'association pour suivre les cours proposés et les personnes de moins de 18 ans peuvent participer aux cours proposés à condition d'avoir été autorisées par leur représentant légal.
- Pour valider l'adhésion, chaque membre s'engage à signer et à respecter le présent règlement.
- La cotisation pour l'association est fixée à 20 euros annuelle, et versée en une fois au début de l'année sportive (septembre). A cela s'ajoute le paiement des cours choisis.
- Toute personne a le droit à 1 cours d'essai gratuit avant de s'engager.
- La carte de 10 cours est valable 6 mois, elle est non remboursable et ne peut pas être cédée à un autre adhérent. Vous devez obligatoirement avertir de votre présence au cours et vous n'êtes pas prioritaire pour assister au cours.
- Si vous ne pouvez pas assister à un cours, vous pouvez le remplacer dans la même semaine avec un autre cours selon les disponibilités.
- L'adhérent est tenu au devoir de confidentialité quand à ce qui pourra être vécu ou exprimé par les autres adhérents ou le professeur pendant les cours.
- Bien venir 10 minutes avant le cours pour vous installer.

Article 2 – Radiation de l'association

Les membres du bureau se réservent le droit de refus d'adhésion ou de radiation de l'association pour les motifs suivants :

- Inaptitude médicale (certificat médical obligatoire pour accéder aux cours).
- Manquement aux règles de sécurité pendant les cours.
- Non-respect des consignes du professeur responsable des cours.
- Mise en danger des autres membres ou de soi-même pendant les cours.
- Non-paiement de la cotisation annuelle.
- Dégradations volontaires du matériel mis à disposition pour les cours

Article 3 - INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT.

Aucun remboursement de la cotisation annuelle ne peut être effectué. Sauf sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique du sport pendant trois mois minimum.

Article 4 – MODIFICATION DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, à la majorité des membres.

Article 5 – Respect de l'association

Tout adhérent est représentant de l'association. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue en adéquation avec les valeurs de l'association.

Fait à.....

Nom et Prénom.....

Signature